

l'initiation chrétienne

LA
CÉLÉBRATION
DE LA
CONFIRMATION

nouveau rituel

CHALET-TARDY

Concordat cum originali
Paris, le 19 mars 1976
† René BOUDON
Évêque de Mende
Président
de la Commission internationale de traduction
pour les pays francophones

Dépôt légal 3^e trimestre 1976. Éditions Tardy n° 334.
Imprimerie Tardy Quercy n° 8315.
Imprimé en France - Printed in France.

© A.E.L.F., Paris, 1976
Tous droits réservés pour tous pays

**POUR COMPRENDRE
LE NOUVEAU RITUEL
ET BIEN CÉLÉBRER
LA CONFIRMATION**

orientations doctrinales et pastorales

I. L'ESPRIT ET L'ÉGLISE

Une Église animée par l'Esprit Saint

- 1 « L'ensemble de ceux qui regardent vers Jésus, en croyant en lui comme en l'auteur du salut et le principe de l'unité et de la paix, Dieu les a convoqués pour en faire son Église, afin qu'elle soit, pour tous et pour chacun, le sacrement visible de cette unité porteuse de salut (1). »
- 2 Envoyé d'auprès du Père par le Christ glorifié, l'Esprit Saint anime et organise l'Église. C'est lui qui « en assure l'unité dans la communion et le ministère, qui la dirige en la munissant de ses divers dons hiérarchiques et charismatiques (2). »
C'est par lui que l'Église accomplit la mission reçue du Seigneur : devenir en acte plénier présente à tous les hommes et à tous les peuples, pour les conduire à la foi, à la liberté, à la paix du Christ (3).

Les sacrements de l'initiation chrétienne

- 3 L'Esprit, qui est le premier don fait aux croyants, poursuit son œuvre dans le monde et achève toute sanctification (4). Par la puissance de l'Évangile, il rajeunit l'Église et la renouvelle sans cesse (5).
A cette nouveauté de vie dans l'unique corps du Christ, ceux qui ont accédé à la foi sont introduits par les sacrements de l'initiation chrétienne : baptême, confirmation, eucharistie. « Délivrés de la puissance des ténèbres... morts avec le Christ, ensevelis avec lui et ressuscités avec lui, ils reçoivent l'Esprit d'adoption des enfants et célèbrent avec tout le peuple de Dieu le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur (6). »
« Les trois sacrements de l'initiation chrétienne s'enchaînent pour conduire à leur stature parfaite les fidèles qui exercent pour leur part, dans l'Église et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien (7). »
- 4 Par l'ensemble des signes sacramentels, c'est la puissance de l'Esprit Saint qui s'exerce sur les croyants : ils sont baptisés dans l'eau et l'Esprit; ils sont confirmés par le sceau de l'Esprit; à chaque eucharistie, ils demandent que l'Esprit vienne pour rendre présent le sacrifice du Christ et faire de ceux qui communient un seul corps en Jésus Christ.

La confirmation

- 5
RR 1 Ceux qui ont reçu le baptême poursuivent donc leur initiation chrétienne par le sacrement de confirmation où ils reçoivent l'effusion du Saint-Esprit qui, le jour de la Pentecôte, fut envoyé sur les Apôtres par le Seigneur.

6 Par ce don de l'Esprit Saint, les fidèles sont rendus plus parfaitement sem-
RR 2 blables au Christ, et ils sont fortifiés de la force de l'Esprit pour rendre
témoignage au Christ afin que le corps du Christ s'édifie dans la foi et la
charité. Par la confirmation, le chrétien est marqué d'un caractère, qui est
le sceau du Seigneur, de telle sorte que ce sacrement ne saurait être réitéré (8).

7 La confirmation ne prend tout son sens que dans sa liaison organique avec
le baptême et l'eucharistie.

Plus largement, la catéchèse de la confirmation doit s'inscrire dans une
catéchèse générale de l'Esprit Saint, tel que Jésus Christ nous l'a révélé, tel
qu'à cette lumière nous le découvrons dans l'Ancien Testament, et tel que
nous le voyons à l'œuvre dans la première communauté des croyants.

Ainsi saura-t-on mieux discerner l'action de l'Esprit aujourd'hui dans
l'Église et dans le monde : la confirmation en est un temps fort, un événe-
ment privilégié dans l'assemblée des baptisés.

II. LES CONDITIONS POUR ÊTRE CONFIRMÉ

Les adultes et les jeunes

8 Les catéchumènes adultes, et aussi les enfants qui sont baptisés à l'âge de
RR 11 catéchisme, sont normalement admis à la confirmation et à l'eucharistie
aussitôt après avoir reçu le baptême. Si cela ne peut se faire, ils recevront
la confirmation dans une autre célébration communautaire.

De même, c'est dans une célébration communautaire que les adultes qui ont
été baptisés dans l'enfance recevront la confirmation et l'eucharistie, après
avoir été convenablement préparés.

9 On aura donc conscience que le catéchuménat des adultes ou des enfants
en âge de catéchisme ne doit pas les acheminer seulement vers le baptême,
mais vers l'ensemble de l'initiation chrétienne, qui forme un tout : norma-
lement, lorsqu'on est prêt à recevoir le baptême, on est prêt également à
accéder à la confirmation et à l'eucharistie.

Il peut toutefois y avoir des cas particuliers où il sera souhaitable de disso-
cier la confirmation du baptême (par exemple, pour mieux signifier le rôle
de l'évêque dans l'initiation).

10 Lorsqu'on doit préparer à la confirmation un adulte baptisé dans l'enfance,
RR 12 on observera, en les adaptant le mieux possible, les principes qui sont en
vigueur dans chaque diocèse pour admettre les catéchumènes au baptême
et à l'eucharistie. On veillera surtout à ce que la célébration soit précédée
par la catéchèse voulue, et à ce que soient créés avec la communauté chré-
tienne comme avec chaque fidèle des liens réels qui puissent vraiment aider
les candidats. On veillera aussi à ce qu'ils reçoivent la formation qui leur
permettra de rendre témoignage de leur vie chrétienne et d'exercer l'apos-
tolat. Il faut également que les candidats aient un authentique désir de
l'eucharistie.

La préparation à la confirmation d'un adulte baptisé coïncide parfois avec
sa préparation au mariage. Dans ces cas, si l'on voit que les conditions d'une

réception fructueuse de la confirmation ne peuvent être réunies, on jugera, compte tenu des indications de l'Ordinaire du lieu, s'il ne serait pas plus opportun de reporter la confirmation un certain temps après la célébration du mariage.

Une préparation spirituelle adaptée sera réalisée, autant que possible, chaque fois que l'on devra conférer la confirmation à un fidèle doué de raison et se trouvant en danger de mort.

Les enfants

11

RR 11

En ce qui concerne les enfants, dans l'Église latine l'administration de la confirmation est généralement différée jusqu'à la septième année environ. Cependant, pour des motifs d'ordre pastoral, surtout pour faire entrer plus profondément dans la vie des enfants baptisés le sens d'une disponibilité totale au Christ et du témoignage qu'un chrétien doit rendre au Seigneur, les Conférences épiscopales peuvent déterminer un âge qui leur paraîtra plus adapté. Ainsi ce sacrement pourra être célébré, après la formation voulue, dans un âge plus mûr.

On prendra alors toutes les précautions nécessaires pour que, en cas de danger de mort ou d'autres difficultés, les enfants soient confirmés à temps, même s'ils n'ont pas encore l'usage de la raison. Ainsi ne seront-ils pas privés des bienfaits du sacrement.

12

RR 12

Pour qu'un enfant soit admis à la confirmation, il ne suffit pas qu'il soit baptisé. S'il a l'usage de la raison, il est nécessaire qu'un premier éveil et une première éducation de la foi lui aient fait prendre conscience de l'engagement de son baptême et lui permettent de l'assumer personnellement, à sa mesure.

Dans la situation actuelle de nombreuses régions, une telle démarche ne va pas de soi. Il sera de plus en plus rare que les conditions soient rassemblées pour confirmer ensemble tous les enfants d'un âge donné ou d'une classe précise.

13

Les enfants — et leurs responsables — doivent donc comprendre que l'accès à la confirmation est une démarche personnelle. Il ne dépend pas de l'âge, de l'année de catéchisme ou de la bonne conduite. Il doit correspondre à une certaine vie de foi, selon les capacités d'un enfant (dans le cas le plus favorable, on pourrait rencontrer un enfant de moins de sept ans qui soit apte au sacrement).

De ce fait, il est souhaitable qu'une proposition explicite et motivée faite à l'enfant suscite de sa part une demande explicite, appuyée par ses parents; une concertation des responsables avec les intéressés permettra alors de prendre une décision commune.

14

On ne peut donner des critères précis et objectifs d'admission à la confirmation. Il faut seulement veiller à ce que l'enfant possède — outre un minimum d'autonomie dans sa vie de foi, comme on vient de le dire —, une certaine expérience de vie en Église. La famille peut déjà parfois constituer une certaine cellule d'Église (en particulier lorsqu'il y a catéchèse familiale); les groupes divers (mouvements, équipe de catéchisme, etc.) ont un rôle important : ils peuvent même amener à admettre à la confirmation avec son groupe un enfant qui, seul, ne paraîtrait pas encore tout à fait prêt.

III. QUI EST CONCERNÉ PAR LA CONFIRMATION?

La communauté toute entière, avec ses pasteurs

15
RR 3 C'est à l'ensemble de la communauté chrétienne qu'il revient de préparer les baptisés au sacrement de confirmation. Les pasteurs, en particulier, doivent veiller à ce que tous les baptisés parviennent à la plénitude de l'initiation chrétienne, et par conséquent soient préparés à la confirmation avec le plus grand soin.

16 En effet, comme celle de tout sacrement, la célébration de la confirmation — et d'autant plus qu'elle ne se renouvelle pas — est liée à un avant et un après. C'est d'abord le baptême, qui la précède, et l'eucharistie, qui normalement la suit. Mais c'est aussi toute une action pastorale, qui permet d'accueillir l'Esprit dans une foi consciente et vivante, pour qu'il porte des fruits dans toute l'existence.

La préparation, la célébration, la vie dans l'Esprit concernent toute la communauté ecclésiale : la confirmation est un événement d'Église, et elle s'accomplit dans la foi de l'Église.

17 Engagée dans la préparation et la célébration de la confirmation, l'Église s'y renouvellera dans sa conscience d'être animée par l'Esprit. C'est ainsi qu'elle favorisera chez les confirmés une vie conforme au don reçu. Sa responsabilité ne s'arrête pas au moment de la célébration : la mise en œuvre, dans l'unique corps du Christ, des charismes de chacun, le dynamisme apostolique de la communauté, éclairés par une catéchèse permanente sur l'Esprit Saint, permettront à la grâce de la confirmation de se raviver sans cesse, particulièrement dans la participation à l'eucharistie.

Il faut d'ailleurs souligner que, dans la vie de la communauté sous la motion de l'Esprit, les confirmands eux-mêmes, aussi bien enfants qu'adultes, ont à prendre une part active : ils apporteront aux baptisés plus anciens la nouveauté de leur perception spirituelle et pourront enrichir le langage de foi de la communauté.

Le catéchuménat des adultes

18
RR 3 Les catéchumènes adultes, qui vont recevoir la confirmation aussitôt après le baptême, sont aidés par la communauté chrétienne, surtout dans le cadre de la formation qui leur est donnée pendant le temps de leur catéchuménat. A cette formation contribuent les catéchistes, les parrains et les membres de l'Église locale, au moyen de la catéchèse et de célébrations rituelles communes. Cette organisation du catéchuménat recevra les adaptations qui conviennent lorsqu'il s'agit de personnes qui, baptisées dans l'enfance, n'accèdent à la confirmation que dans leur âge adulte.

Les parents, les éducateurs, les groupes d'enfants

19
RR 3 C'est généralement aux parents chrétiens de se préoccuper de l'initiation de leurs enfants à la vie sacramentelle. Ils le font aussi bien en formant et en développant progressivement en eux l'esprit de foi qu'en les préparant à recevoir avec fruit les sacrements de confirmation et d'eucharistie. Ils sont aidés pour cela, quand il le faut, par les organismes chargés de la formation catéchétique et les divers mouvements ou groupes. Cette fonction des parents

s'exprime également par leur participation active à la célébration des sacrements.

Les parrains

20

RR 5

Normalement chacun des confirmands sera assisté d'un parrain qui l'acheminera à la réception du sacrement, le présentera pour l'onction sacrée au ministre de la confirmation. Par la suite, ce parrain l'aidera à accomplir fidèlement l'engagement de son baptême, à vivre selon l'Esprit Saint qu'il a reçu,

La confirmation se rattachant étroitement au baptême, il convient que le parrain de baptême soit aussi le parrain de confirmation (9). Ainsi la fonction et les responsabilités de parrain peuvent être exercées de manière plus efficace.

Cependant, on peut choisir un parrain particulier pour la confirmation. Il peut se faire aussi que les parents présentent eux-mêmes leurs enfants à la confirmation. Il revient à l'évêque, en tenant compte des circonstances, de déterminer la règle à suivre dans son diocèse.

Souvent, c'est le confirmand qui, éclairé sur le rôle que doit tenir son parrain dans le développement de sa foi, pourra le choisir et le proposer.

21

RR 6

Les pasteurs veilleront à ce que le parrain choisi par le confirmand ou par sa famille, soit spirituellement capable de la fonction qu'il assume, et qu'il possède les qualités suivantes :

- a) être assez mûr pour bien accomplir cette fonction;
- b) appartenir à l'Église catholique et avoir reçu les trois sacrements de l'initiation chrétienne : baptême, confirmation, eucharistie;
- c) ne pas être écarté, par le droit, de la fonction de parrain.

L'évêque

22

Dans l'action de l'ensemble du Peuple de Dieu pour accompagner les baptisés avant et après leur confirmation, l'évêque a un rôle central : c'est lui qui est le lien de communion de la communauté ecclésiale, c'est lui qui organise les ministères au service du bien commun, c'est lui qui assure à la mission son unité. A ces divers titres, ministre originel de la confirmation, il développe par toute son action pastorale ce qui contribue à une meilleure vie des confirmés sous la motion de l'Esprit Saint.

IV. QUI PREND PART A LA CÉLÉBRATION?

La communauté

23

RR 4

Il faudra veiller à ce que la célébration de la confirmation ait le caractère festif et solennel correspondant à sa signification pour l'Église locale. Il est donc important que les candidats soient rassemblés pour une célébration communautaire. Le peuple de Dieu tout entier, représenté par les familles et les amis des confirmands ainsi que par des membres de la communauté locale, sera invité à participer activement à cette célébration, et il s'efforcera de manifester sa foi par les fruits que le Saint-Esprit a produits en lui.

Les ministres

24
RR 7

Le ministre ordinaire de la confirmation est l'évêque. C'est lui qui, habituellement, donne le sacrement. Ainsi la confirmation est plus clairement reliée à la première effusion de l'Esprit Saint au jour de la Pentecôte. En effet, les Apôtres, après avoir été remplis de l'Esprit Saint, le transmièrent eux-mêmes par l'imposition des mains à ceux qui crurent. Ainsi, le fait de recevoir l'Esprit Saint par le ministère de l'évêque met davantage en valeur le lien qui rattache les confirmés à toute l'Église, et le commandement reçu du Christ de rendre témoignage au milieu des hommes.

En dehors de l'évêque, possèdent, de droit, la faculté de confirmer :

a) Le prélat territorial et l'abbé territorial, le vicaire apostolique et le préfet apostolique, l'administrateur apostolique et l'administrateur diocésain dans les limites de leur territoire et pendant la durée de leur charge.

b) Par rapport à la personne du confirmand, le prêtre qui, en vertu de sa charge ou du mandat de l'évêque diocésain, baptise quelqu'un qui est sorti de la petite enfance, ou qui reçoit dans la pleine communion de l'Église un adulte déjà validement baptisé.

c) Par rapport à ceux qui sont en péril de mort, le curé et même tout prêtre.

25

L'évêque diocésain donnera la confirmation par lui-même ou veillera à ce qu'elle soit donnée par un autre évêque; si c'est nécessaire, il peut concéder la faculté de donner ce sacrement à un ou plusieurs prêtres déterminés. Pour une cause grave, comme parfois à cause du grand nombre des confirmands, l'évêque ou le prêtre qui jouit de la faculté de confirmer en vertu soit du droit soit d'une concession particulière de l'autorité compétente, peuvent en chaque cas s'adjoindre des prêtres pour administrer le sacrement.

Il est conseillé que les prêtres qui y sont invités :

a) Ou bien exercent dans le diocèse une fonction ou une charge particulière comme vicaires généraux, vicaires épiscopaux ou vicaires forains.

b) Ou bien soient les curés du lieu dans lequel la confirmation est donnée, ou les curés des lieux auxquels appartiennent les confirmands; ou encore qu'ils aient contribué de façon particulière à la préparation catéchétique des confirmands.

26
RR 8

La présence de ces prêtres adjoints au ministre principal témoigne de l'insertion dans l'Église universelle et diocésaine des communautés locales auxquelles appartiennent les confirmands. De plus, la présence de pasteurs qu'ils connaissent bien les aidera à faire le lien entre leur confirmation et tout l'environnement pastoral qui les soutient. Enfin, la répartition de la chrismation entre plusieurs ministres doit permettre une rencontre plus calme et plus personnelle entre le ministre et le confirmand. On veillera à présenter l'intervention de ces prêtres dans son vrai sens de concélébration avec l'évêque; elle doit se manifester, autant que possible, dans la concélébration de la messe.

27

La signification du ministre de la confirmation (évêque ou ministre délégué) et des prêtres qu'il s'adjoit éventuellement dans l'administration du sacrement sera mise en valeur dans la préparation et surtout dans la célébration.

V. COMMENT PRÉPARER LA CÉLÉBRATION?

Préparer les personnes

- 28 Comme on l'a dit, c'est par sa vie évangélique et apostolique, et en prenant conscience de l'Esprit qui l'anime, que la communauté d'Église (dont les formes peuvent être très diverses selon les circonstances) se prépare elle-même à la célébration du sacrement avec tous les confirmands qu'elle entoure de sa foi et de sa charité fraternelle.
- 29 Une préparation plus spéciale sera néanmoins nécessaire, et il est souhaitable qu'elle s'étende sur plusieurs mois, même si les derniers jours qui précèdent la confirmation en constituent un temps fort.
- Les modalités en seront variables. Mais elle devrait concerner autant que possible non seulement les confirmands, mais aussi, chacun à sa manière, les parents, les catéchistes et éducateurs, les parrains et même la communauté toute entière.
- 30 Un contact pastoral préalable entre les confirmands et celui qui sera le ministre de leur confirmation (rencontre, échange de lettres, etc.) serait fructueux. En tout état de cause, il est indispensable que l'évêque ou son délégué soit au courant de la préparation qui a été réalisée, afin d'en tenir compte dans ses interventions lors de la célébration.

Préparer la célébration

Une célébration festive

- 31 La confirmation, répétons-le, constitue pour la communauté ecclésiale un événement, une fête à laquelle elle participe de tout cœur.
- Pour que ce but soit atteint, il est important que la préparation de tous, lointaine ou prochaine, soit éclairée sans cesse par la célébration vers laquelle elle achemine.
- Il est souhaitable également que la célébration elle-même tienne compte de ce qui a été dit et vécu auparavant, sans toutefois qu'elle en soit surchargée : elle doit en effet, par son rythme alerte, sa structure nette, ses chants bien choisis, porter toute l'assemblée à la joie et à la prière.

La confirmation et l'eucharistie

- 32 La confirmation est, à l'ordinaire, conférée dans la messe, pour faire bien voir le lien fondamental de ce sacrement avec toute l'initiation chrétienne qui atteint son sommet dans la communion au Corps et au Sang du Christ. Voilà pourquoi les confirmés participent à l'eucharistie en laquelle leur initiation chrétienne trouve son accomplissement.
- RR 13

Chaque fois que la confirmation est conférée dans la messe, il convient que celle-ci soit célébrée par le ministre de la confirmation, mieux encore, concélébrée, en premier lieu avec les prêtres qui lui seraient adjoints dans l'administration du sacrement.

33
RR 13

Si la messe est célébrée par un autre, il convient que l'évêque préside la liturgie de la Parole, pendant laquelle il fera tout ce que fait habituellement le président, et qu'il donne la bénédiction à la fin de la messe.

Les messes rituelles du Missel romain présentent deux formulaires, au choix, pour la confirmation.

Si les confirmands sont des enfants qui n'ont pas encore reçu l'eucharistie et qui ne font pas leur première communion dans cette action liturgique, ou si d'autres raisons pastorales y invitent, la confirmation sera conférée en dehors de la messe. Mais alors, la confirmation sera précédée par une liturgie de la parole de Dieu.

On veillera à donner à la conclusion de la célébration, après le rite sacramentel, un développement suffisant pour permettre l'épanouissement de la prière commune.

Enfin, il ne serait pas normal que la suppression de la messe se fasse uniquement pour des raisons pratiques, comme la durée de la célébration, la commodité du ministre, etc...

La liturgie de la Parole

34
RR 13

On accordera la plus grande importance à la célébration de la parole de Dieu, par laquelle s'ouvre le rite de la confirmation. C'est en effet de l'audition de la parole de Dieu que découle l'action multiforme de l'Esprit Saint dans l'Église et dans chacun des baptisés; c'est par elle que se manifeste la volonté de Dieu sur la vie des chrétiens.

La profession de foi

35

Le concile a décidé qu'un renouvellement de la profession de foi baptismale précéderait la réception du sacrement (10).

Il est important de mettre en valeur une telle profession de foi. Particulièrement lorsqu'il s'agit d'enfants, un lien étroit entre la préparation et la célébration doit permettre d'en faire une expression réelle de la foi des confirmands, devant et dans la communauté.

Les éléments en sont les suivants :

— il peut être bon que l'on y trouve une expression de la foi par les confirmands dans leurs mots à eux, selon leur âge et selon leur évolution personnelle;

— mais il est indispensable de professer la foi de l'Église, dans laquelle est célébré le sacrement, et qui dépasse et garantit la foi de chacun;

— enfin, il revient à l'évêque de faire éventuellement le lien entre l'expression de la foi des confirmands et cette foi de l'Église, afin que l'adhésion des confirmands et celle de l'assemblée portent bien sur la totalité de la foi. On mettra en valeur le fait que, dans la tradition de l'Église, la profession de foi est le formulaire d'engagement le plus profond et même, d'une cer-

taine manière, le seul juste, car l'engagement du baptisé est d'abord d'ordre théologique : la foi est adhésion à quelqu'un, et non d'abord à des idées ou à des principes moraux.

Le sacrement de confirmation

- 36
RR 9 Le sacrement de confirmation est conféré par l'onction de chrême sur le front, qui constitue une imposition de la main, et par les paroles :

« Sois marqué de l'Esprit Saint, le Don de Dieu. »

L'imposition des mains sur tous les confirmands accompagnée de l'oraison, bien qu'elle ne concerne pas la validité du sacrement, doit cependant être tenue en grande estime à cause de tout ce qu'elle apporte au parfait accomplissement du rite et à une meilleure intelligence du sacrement.

Les prêtres adjoints au ministre principal du sacrement accomplissent avec lui l'imposition des mains sur tous les candidats en même temps, mais sans rien dire.

L'ensemble du rite présente une double signification. Par l'imposition des mains faite par l'évêque et les prêtres concélébrants sur ceux qui vont être confirmés, s'exprime le geste biblique par lequel on appelle le don de l'Esprit, tel que le peuple chrétien peut le comprendre depuis la venue du Christ. Par l'onction de saint-chrême et les paroles qui l'accompagnent, est clairement signifié ce que réalise le don de l'Esprit Saint. Marqué d'huile parfumée par la main de l'évêque, le baptisé en reçoit un caractère indélébile, le sceau du Seigneur, en même temps que le don de l'Esprit qui le configure plus parfaitement au Christ et qui lui donne la grâce de répandre parmi les hommes la bonne odeur du Christ.

- 37
RR 10 Le saint-chrême est consacré par l'évêque à la messe célébrée à cette fin, ordinairement le jeudi saint.

La prière des baptisés-confirmés

- 38
RR 13 L'oraison dominicale que les confirmés disent avec tout le peuple soit pendant la messe avant la communion, soit en dehors de la messe avant la bénédiction, doit également être mise en valeur; c'est en effet l'Esprit qui prie en nous : c'est dans l'Esprit que le chrétien dit : « Abba, Père ».

Préparer les lieux et les objets

- 39 On ne saurait trop insister sur l'aménagement des lieux, la dignité des ornements et des objets, l'harmonie des mouvements de l'assemblée : le caractère festif et le bon déroulement de la célébration (et donc la qualité de la prière) en dépendent en grande partie.

Une préparation soigneuse est nécessaire en fonction des possibilités locales et des caractéristiques de l'assemblée : il faut réaliser un cadre qui soit beau, veiller à ce que tous voient et entendent bien, faire que tout ce que l'on voit et ce que l'on fait contribue à faire comprendre l'acte qui s'accomplit, prévoir les attitudes et les déplacements.

- 40
RR 19 Si la confirmation est donnée au cours de la messe, tous ceux qui vont concélébrer sont revêtus des ornements prévus pour la concélébration de la messe. Sinon, les prêtres associés au ministre de la confirmation portent l'aube et l'étole (rouge ou blanche), et ce ministre revêt normalement la chape.

et célébrer la confirmation

- 41 Les noms des confirmés, avec la mention du ministre, des parents et des
RR 14 parrains, de la date et du lieu de la confirmation, seront inscrits dans le
registre des confirmands de l'évêché, ou bien, là où cela aura été prescrit
par la conférence des évêques ou l'évêque du diocèse, dans un registre qui
sera conservé aux archives de la paroisse; le curé devra avertir de la confir-
mation conférée le curé du lieu du baptême afin que cela soit, conformément
au droit, noté sur le registre des baptêmes.
- 42 Si le curé du lieu n'est pas présent, le ministre, par lui-même ou par un autre,
RR 15 l'informerá au plus tôt de la confirmation qui a été conférée.

(1) Vatican II, Const. dogm. sur l'Église « Lumen Gentium », n. 9.

(2) *Idem*, n. 4.

(3) Cf. *Idem*, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église « Ad Gentes », n. 5.

(4) Cf. Prière eucharistique, n. 4.

(5) Cf. Vatican II, Const. dogm. sur l'Église, n. 4.

(6) *Idem*, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, n. 14.

(7) Rituel du baptême des petits-enfants, Paris, 1970, Préliminaires, n. 2.

(8) On relira avec fruit, en ce sens : Paul VI, Constitution apostolique « Divinae consortium naturae », supra, p. 6.

(9) La règle édictée par le canon 796 est donc abrogée.

(10) Constitution sur la liturgie, n. 71.